



Direction Générale de la Valorisation de la Recherche DGVR

Appel à projets « VRR spécifiques »

Projets de Valorisation des Résultats de la Recherche Liés au virus COVID-19

1. Cadre général et contexte

Dans le cadre de l'approche du Ministère et lancer une campagne d'initiatives visant à déployer la recherche et l'innovation pour lutter contre le virus COVID-19 émergent, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique annonce l'ouverture d'un appel à projet spécifique pour financer des projets innovants traitant le virus COVID-19 et ce dans le cadre du programme de Valorisation des Résultats de la Recherche (VRR).

Les projets proposés, dans tous les domaines, du type technologique, managérial ou d'adaptation de processus industriels... doivent proposer des solutions de d'exploitation directes et rapides pour la population et aider à limiter les contraintes pendant cette période de pandémie.

Les candidats du présent appel sont les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche et les centres publics de recherche ou des consortiums de recherche en partenariat avec des acteurs de l'environnement Socio-économique et les start-up.

2. Objectifs du programme VRR et domaines potentiels identifiés

La finalité de cet appel à projet est de financer les meilleurs projets de valorisation des résultats de la recherche en vue de leur exploitation directe et immédiate pour lutter contre cette pandémie du virus COVID-19.

Les différents domaines pour lesquels nous pressentons des améliorations possibles:

- le développement de prototypes de nouveaux systèmes conçus ou l'amélioration substantielle d'un système, d'un procédé, d'un dispositif ou d'un produit
- la résolution de problématiques ayant un caractère de Recherche & Innovation, soulevées par la société en rapport avec cette pandémie du virus « COVID-19 »
- Détection du virus
- Diagnostic du virus
- Production de nouvelles solutions de décontamination selon les types de surface, d'espaces....
- Protections individuelles ou collectives, pour les citoyens et les soignants (concepts, outils, techniques,...)
- Gestion de la distance de sécurité entre individus
- Gestion de crise, aiguillage, structuration/modularité des chaînes de suivi des personnes contaminées
- Solutions de décontamination et leur distribution ;
- Gestion de l'impact psychologique individuel et sociétal (communication et sensibilisation sur la crise et l'épidémie, amélioration de la perception du risque d'épidémie, gestion de l'après crise, etc.);
- Facteurs de limitation des déplacements et lutte contre la transgression ;
- Amélioration du travail à distance (outils de continuité numérique, sécurisation, etc.);
- Amélioration de la vie en isolement à domicile (numériques mais aussi hors solutions numériques)
- Tous autres thèmes dûment argumentés.

Nous ne sommes pas seulement intéressés par des technologies nouvelles ; le caractère innovant des propositions pourra consister à réorienter des technologies ou des processus industriels existants ou des comportements sociétaux....

DGVR/ VRR spécifique : COVID-19 Page 2

3. Dates limites de remise des projets

Les Dossiers de soumission des projets « VRR spécifique » devraient être envoyés :

- Dans une première étape sous forme d'une inscription en ligne sur le lien https://forms.gle/95ZGA6nAbiNhZUe78 au plus tard le 02 Avril 2020,
- Dans une deuxième étape, le dépôt du dossier en version papier envoyée par voie hiérarchique au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Valorisation de la Recherche)

 – Avenue Ouled Haffouz – 1030 Tunis, au plus tard le 06 Avril 2020.

4. Critère d'éligibilité

Pour le cas du présent appel, le projet qui propose la durée la plus courte, avec des résultats potentiellement tangibles, est le mieux ciblé.

La proposition doit proposer une maturité lui permettant d'être utilisée pour lutter contre l'actuelle pandémie.

4.1. Éligibilité du Projet

Les projets « VRR spécifique » proposés devront obéir aux critères suivants :

- s'inscrire dans l'objectif du présent appel lié à la situation sanitaire du pays,
- traiter une idée innovante ou un concept innovant ayant pour objectif d'améliorer de façon significative la maturité du nouveau concept ou procédé en vue d'une exploitation immédiate; ceci revient à une augmentation significative du niveau de maturité technologique
- traiter une innovation qui a un potentiel de faisabilité et d'utilisation élevées.

Les projets à caractère pluridisciplinaire sont aussi encouragés.

4.2. Éligibilité du consortium du projet

Le consortium devrait comporter au moins un établissement d'enseignement supérieur et de recherche et/ou un centre de recherche, avec au moins un partenaire (une entreprise publique ou privée) ou une start-up et/ou un partenaire socio-économique (Structures d'appuis et d'interfaçage : agences.... et/ou Municipalité ou collectivités locales et/ou établissement de santé et/ou groupement interprofessionnel et/ou centres techniques et/ou organisations non gouvernementales ou associations œuvrant dans le domaine de la recherche et innovation...).

4.3. Éligibilité des bénéficiaires

Les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) publics et les Centres de Recherche (CR) regroupés sous les conditions précitées sont éligibles au projet, y compris ceux sous la double tutelle avec d'autres ministères.

Le Chef du projet doit avoir le grade de Maître-assistant ou Maître technologue ou plus et doit être en fonction dans un EESR ou CR. Il assurera la mise en œuvre du projet et sa gestion au nom du consortium. Le chef de projet se chargera de la coordination avec les partenaires du projet. L'établissement porteur du projet devra contribuer à la réalisation du projet et s'engagera à faciliter sa mise en œuvre. Le porteur du projet n'appartient pas nécessairement à une structure de recherche.

Pour chaque partenaire, une lettre d'approbation sera présentée par celui-ci et jointe au formulaire de soumission du projet VRR en vue de confirmer son engagement à participer au projet avec la définition de son rôle et de sa responsabilité au sein du consortium.

Une entreprise et ou organisme partenaire sera invitée à contribuer au montant de l'allocation du Projet VRR accordée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

DGVR/ VRR spécifique : COVID-19

(MESRS) à hauteur de 10 % de ce montant (dont la moitié peut être en nature). Si plusieurs entreprises partenaires sont associées au projet, leur contribution globale devra être à hauteur de 10% de l'allocation accordée par le MESRS. Cette contribution de l'entreprise est un gage de son engagement dans le projet et de son implication pour la réussite de celui-ci.

Accord de confidentialité

Un accord de confidentialité et de secret professionnel devra être remis lors de la contractualisation du projet VRR en cas de sélection du projet.

5. Budget et dépenses éligibles

Un chronogramme d'activités devra être proposé par le porteur de projet, incluant des indicateurs et vérificateurs de suivi, qui seront systématiquement transmis au MESRS (DGVR).

Les allocations accordées par le programme VRR feront l'objet d'un versement en conformité avec le planning de développement et de la mise en œuvre du projet proposé, les jalons et les livrables permettant de suivre l'avancement du projet.

A titre d'indication, sont éligibles l'ensemble des coûts suivants :

- L'acquisition des équipements scientifiques complémentaires jugés nécessaires à la réalisation du projet, des consommables et petits matériels pour la validation d'un concept en vue de son industrialisation et/ou la mise au point d'un prototype ou d'un pilote.
- L'assistance technique, frais de sous-traitance, et paiement des frais de demandes de brevets nationaux et internationaux
- Les frais de contrats de prestation de services 1. Pour les Post-Doc la rémunération est au maximum 1200 DT/mois. Pour les étudiants en thèse, une bourse de thèse peut être accordée à hauteur maximale de 1000 DT/mois. Pour les ingénieurs ou techniciens à plein temps pour le projet la rémunération est respectivement 800 DT/mois et 600 DT/mois. Les étudiants en Mastère ou en PFE peuvent bénéficier d'une bourse de 500 DT/mois sur une durée maximale de 6 mois.
- Les déplacements et hébergements des membres de l'équipe de recherche en Tunisie dans le cadre du projet.
- La documentation et les frais d'utilisation des réseaux des banques de données nationales et internationales.

Les budgets par rubrique sont soumis à des plafonds répartis comme suit :

- le montant pour la réalisation du prototype/pilote (biens et services) est plafonné à 70% du budget global du projet.
- le montant plafond à réserver aux déplacements/mobilité ne dépasse pas 10 % du budget global du projet.
- Le montant plafond à réserver aux frais de contrats de prestation de services ne doit pas dépasser 30% du budget global du projet.

Exemples de dépenses non éligibles

- Salaires du personnel permanent ;
- Achat de véhicule :

-

¹ Ces contrats de prestation de services sont à durée déterminée. Ils sont soumis aux dispositions du Circulaire de Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique N° 45 du 19 Août 2016 relatif aux procédures de conclusion des contrats de prestation de services de recherche avec des agents d'assistance dans le cadre des programmes de recherche scientifique.

- Acquisition de terrains ;
- Construction de bâtiments, acquisition ou location de locaux
- Frais liés à l'entretien et aux réparations de locaux (y compris ceux dédiés au Projet)

5. Processus de soumission, de sélection et de suivi

Les institutions porteuses d'un projet VRR sont tenues de remplir le formulaire de soumission d'un « Projet de Valorisation des Résultats de la Recherche » téléchargeable à partir du site du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique : http://www.mes.tn/

Compte tenu de l'urgence de la situation, la présentation et les justificatifs doivent être les plus concis et précis. La proposition/ le formulaire de soumission devrait:

- Présenter le projet et exposer les résultats innovants qui seront développés dans le cadre du projet et de la solution proposée ainsi que son utilisation,
- définir les perspectives de la valorisation, de l'innovation et/ou de sa maturation,
- Un planning des développements et de la mise en service identifiant les jalons et les livrables permettant de suivre l'avancement du projet
- identifier les résultats attendus du projet et son impact,
- présenter une liste détaillée des fonds demandés et d'un plan de mise en œuvre avec les Works Packages.

Les dossiers de soumission doivent être transmis par voie hiérarchique.

Le MESRS s'assurera de la recevabilité des projets soumis (conformité aux critères d'éligibilité en vigueur) et de leur évaluation par un comité d'experts indépendants et spécialistes du sujet du projet.

5.1 Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- **Pertinence** de la (des) problématique(s) que le projet compte résoudre, la compatibilité avec les objectifs du Volet du Programme VRR et la démonstration de l'impact attendu du projet (évaluée sur 20 points parmi 100).
- Engagement du partenariat à toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du projet proposé (évaluée sur 20 points parmi 100).
- Méthodologie pour la préparation et la mise en œuvre et en particulier la qualité de l'approche méthodologique, la clarté et l'appropriation des activités à entreprendre pour atteindre les résultats attendus, leur faisabilité dans le temps imparti, la pertinence de leur lien avec les objectifs du projet, la distribution judicieuse des responsabilités et des tâches pour la réalisation du projet et la pertinence du système de suivi (au moyen d'indicateurs « SMART » et jalons) et de contrôle de la qualité prévus (évaluée sur 30 points parmi 100).
- Exploitation et utilisation des résultats. Il s'agit de démontrer l'impact durable du projet sur les groupes cibles et les parties prenantes en prévoyant un programme faisable et optimal de diffusion et d'exploitation des résultats durant le projet et notamment après la fin du financement du projet VRR (Évaluée sur 20 points parmi 100).
- Efficience de la budgétisation. La proposition devrait démontrer que les activités proposées pour atteindre les résultats escomptés et les objectifs du projet seront exécutées aux moindres couts possibles et avec un maximum de bénéfice pour la communauté (évaluée sur 10 points parmi 100).

DGVR/ VRR spécifique : COVID-19

5.2 Candidatures : documents à remettre

Les Dossiers de Soumission des projets VRR devraient être envoyés, dans les délais fixés par le calendrier ci-dessous et remis par voie hiérarchique (l'Université ou le Centre de recherche ou la DGET) en 03 exemplaires et 1 CD-Rom au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, DGVR, (Bureau d'Ordre Central), Avenue Ouled Haffouz, 1030 Tunis ; le dossier de candidature comportera obligatoirement :

- Le formulaire de soumission dûment complété et visé par l'ensemble des membres du consortium (EESR-Université et partenaires);
- Le procès-verbal du conseil scientifique de l'établissement EESR/ISET/CR avec avis du conseil scientifique et engagement de l'établissement à soutenir le projet dans son exécution (le cas échéant l'engagement de l'établissement). Il est à noter que l'avis du conseil scientifique de l'Université n'est pas demandé.
- *Les lettres d'approbation* des représentants légaux de chaque partenaire du consortium en vue de confirmer leurs engagements à la réalisation du projet en assurer sa pérennité.
- Les curriculums vitae (concis) des membres de l'équipe du projet ainsi qu'une liste des projets auxquels les différents partenaires ont déjà participé dans le secteur concerné pour bien montrer la pertinence des ressources humaines impliquées.
- *Une liste des projets déjà réalisés* par les membres du consortium dans le domaine concerné.
- Facultatif pour la soumission: Un accord de Confidentialité et de secret professionnel sera nécessaire en cas de sélection du projet. Il est possible de signer un accord préalable sur la propriété intellectuelle si les membres du consortium (chercheurs et partenaires) le souhaitent pour protéger une invention. Si le projet porte sur la valorisation d'un résultat de brevet d'invention, il est nécessaire d'avoir l'accord de tous les inventeurs.
- Les factures pro formats si c'est possible, des matériels et équipements scientifiques à acquérir dans le cadre du projet. Ces équipements doivent être en liaison direct avec le projet.

5.3 Livrables attendus

Le chef du projet sera tenu de remettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique à la fin de chaque période de réalisation du projet :

- un rapport scientifique et technique concernant l'état d'avancement du projet, Ce rapport doit être signé par le chef du projet, le responsable de la structure de recherche (s'il existe), le responsable de l'établissement et le partenaire économique,
- un rapport financier détaillé concernant l'utilisation des crédits alloués au projet VRR. Ce rapport doit être signé par le chef d'établissement en sa qualité d'ordonnateur, le responsable financier et le chef du projet.

A la fin du projet, le chef du projet devra remettre au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique un rapport scientifique de synthèse cosigné par le chef du projet, le chef de la structure de recherche (si elle existe), le chef d'établissement et les partenaires Socio-économiques. Il devra remettre également un rapport financier final faisant état des crédits alloués, des dépenses et des reliquats s'il y'a lieu./.

Pour tout complément d'informations, contacter le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Valorisation de la Recherche) au 50, Avenue Mohamed V, Tunis.

Tél.: 71 833 378 Fax: 71 833 450 E-mail VRRspecifiqueCOVID@gmail.com

DGVR/ VRR spécifique : COVID-19